

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt un, le 10 mars à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles - BELLE-ALBARET Witney – CROS Roland -

Absents excusés : BRISSIAUD Annie – OZERAY Séverine – Frédéric BERCHÉ

Pouvoirs : BRISSIAUD Annie à MICHEL Didier
BERCHÉ Frédéric à BELLE-ALBARET Witney

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU – MODALITES DE CONSULTATION

Monsieur le Rapporteur rappelle que le 23 décembre 2020, le conseil a approuvé à la majorité la modification du PLU et a autorisé Monsieur le Maire à prescrire par un arrêté, la modification simplifiée n°1 du PLU.

Cette procédure de modification simplifiée n°1 du PLU engagée en application des dispositions de l'article L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme a été actée par l'arrêté CW0115012021-AR pris par le Maire en date du 15 janvier 2021.

Le projet a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pendant un mois. Cette consultation a pris fin le 28 février 2021.

Il convient de définir les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

Monsieur le rapporteur propose que :

- le dossier soit consultable sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.castelnau-de-guers.com.
 - le dossier et son registre à feuillets non mobiles soient accessibles au public en mairie du mardi 6 avril 2021 au vendredi 7 mai 2021 inclus aux jours et aux heures habituelles d'ouverture soit :
 - les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 09h00-12h00 et de 16h00 -18h00,
 - les mercredis matin de 09h00 à 12h00
- à l'exception des jours fériés.

Les modalités de la mise à disposition seront publiées dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces modalités de consultation.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
APPROUVE les modalités de consultation énumérées ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place ces modalités.



Le Maire
Didier MICHEL